

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt deux novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/11/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	15/11/2022
Votants :	23	Date de publication :	23/11/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

SAETERO Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **FRANCO** Maelle, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **NESMOZ** David, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne

secrétaire de séance:MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2022-062	RESSOURCES HUMAINES Régime indemnitaire - Modification
------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n° 2018-06 du 11 juillet 2018, portant approbation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n° 2020-072 du 20 octobre 2021, portant modification du RIFSEEP

Vu la délibération n° 2022-024 du 24 mai 2022, portant modification du RIFSEEP

Le régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas est composé de deux parts :

- Une part fixe dite Indemnités Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE)
- Une part variable en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'agent et de la manière de servir dite Complément Indemnitare Annuel (CIA)

L'article 1 du RIFSEEP, approuvé par la délibération n° 2018-06 du 11 juillet 2018, prévoit que :

« Article 1 : bénéficiaires ;

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public justifiant d'au moins 6 mois de travail effectif.

Les agents de droit privé ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération. »

La part fixe ne tenant pas compte de la manière de servir, mais des responsabilités, des contraintes et sujétions en lien avec le poste occupé au moment de la nomination au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas, il n'y a pas lieu de soumettre le versement de la part fixe à la condition d'une présence effective d'au moins 6 mois au sein de la collectivité, il conviendrait plutôt de définir une durée de contrat minimale.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article 1 en ne faisant plus référence à cette période de travail effectif de 6 mois mais à un contrat d'une durée totale d'au moins 6 mois.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **d'approuver la modification de l'article 1 du RIFSEEP selon les termes ci-dessous :**

« Article 1 : bénéficiaires ;

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public disposant d'un contrat d'une durée d'au moins six mois.

Les agents de droit privé ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération. »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

